

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1957

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou qu'elle juge insupportable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « qu'elle juge insupportable » est extrêmement subjectif, donc extrêmement flou. Or, ce qui est flou juridiquement est toujours dangereux.

Ce qu'une personne va juger insupportable ne le sera pas pour une autre, chaque personne réagissant de manière différente à la douleur.

Il convient donc de supprimer ce terme.